



EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_107-DE

S²LO

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU : 15 NOVEMBRE 1989

VILLE DE MALAKOFF

OBJET : Création d'une régie d'avances au Centre Municipal de Santé.

Nombre de
membres

composant le Conseil :	39
en exercice	39
présents	35
absents excusés	0

Le 15 novembre 1989, à dix neuf heures précises les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le six novembre, conformément aux dispositions de l'article L 121-10, du Code des Communes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Léo FIGUERES, maire.

Ayant donné mandat : 4

N° 89-167

Arrivée en Sous Préfecture le : 25.01.90

Publiée le : 20.11.89

Exécutoire le : 25.01.90

Présents : M. CLAVEL - M. TOURE - M. GUION -
 M me GOFFARD - Mme CORDESSE - M. CHINTREAU -
 Mme CAPUS - M. AUTRET - M. SALMON - M. SOUCHE -
 M. BRIARD - M. BROUZES - M. GIRARD - M. NEXON -
 M. JOUBERT - M. PRADEAU - M. TRIVIDIC -
 M. SEIGNOLLES - M. CHARPIN - Mme CHAVANAT -
 M. CORMIER - M. FAYOLLE - Mme LARRERE -
 Mme GUILLOIS - M. LHOMME - M. CARDOT -
 Melle VERMOT - M. GONCALVES - M. FLORENT -
 M. HOUGET - M. DIJONNEAU - M. DEQUAIRE -
 M. CHRIQUI - M. LESUISSE

AYANT DONNE MANDAT : Mme PAPPO - M. LAYE -
 Mme MARGATE - M. ALLAIN -

Absents excusés :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 121-14 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. CORMIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées...

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret N°64.486 du 28 Mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret N°66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les arrêtés ministériels des 13 Octobre 1975 (JO du 19.10.75), 9 Juin 1980 (JO du 20.7.80), 14 Juin 1985 (JO du 10.7.85), 28 Août 1989 (JO du 23.09.1989) fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu l'avis conforme du comptable,

CONSIDERANT que, pour répondre à l'urgence dans certaines consultations et pour éviter les groupements d'achats injustifiés, il est nécessaire pour l'acquisition de certaines fournitures de créer une régie d'avances,

DECIDE

- Article 1er : Il est institué à compter du 01.12.1989 auprès du C.M.S une régie d'avances pour le paiement des dépenses afférentes à l'achat de petites fournitures.
- Article 2 : Cette régie est installée au C.M.S, avenue Pierre Larousse - 92240 MALAKOFF -
- Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 F.
- Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.
- Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire de Malakoff, sur avis conforme du comptable.
- Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable, selon la règlementation en vigueur.
- Article 8 : Le Maire et le Trésorier Principal de la Ville de Malakoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus,

Ont signé les membres présents.

Pour Copie conforme

Malakoff, le 18 Janvier 1190



Pour le Maire de Malakoff
L'Adjoint Délégué

